

20/12/2022

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON

République Française

Membres afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 25

Date d'envoi de la convocation : 09/12/2022

L'An deux mille vingt-deux et le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric BEAUFORT, Maire.

Membres présents :

Mesdames Annie BERLAND, Sylvie BLANCHARD, Roselyne BURON, Frédérique CHRISTIN, Valérie MARZOLLA, Paméla NESTEROVITCH, Nicole QUINTANA.

Messieurs Alain BENGUIGUI, Sébastien BOUSSELIN, Michel BOZZACO COLONA, Rémy BRUNETTI, Michel COLLET, Philippe DORKEL, Alain GONARD, Bernard GUERS, Bruno PICHAT, Olivier RIGAUD.

Membres absents excusés :

Madame Christine CASTEUR qui donne son pouvoir à Alain GONARD

Madame Marie DOMINGUEZ qui donne son pouvoir à Monsieur Eric BEAUFORT

Madame Hélène JOSSERAND qui donne son pouvoir à Monsieur Michel BOZZACO COLONA

Madame Joëlle KRUCHTEN qui donne son pouvoir à Madame Valérie MARZOLLA

Madame Florence LA ROSA qui donne son pouvoir à Madame Paméla NESTEROVITCH

Monsieur Jean-Marc MAZAT qui donne son pouvoir à Monsieur Bruno PICHAT

Monsieur Guillaume LARDON qui donne son pouvoir à Madame Frédérique CHRISTIN

Madame Rita ERIGONI

Monsieur Serge THEBAULT

Secrétaire de séance : Madame Roselyne BURON

Objet : FINANCES – Application d'un tarif pour dégradation table et chaises

Pour permettre le remboursement des casses de mobilier constatées lors des locations des salles (table et chaise), Monsieur le Maire propose d'appliquer le même tarif pour la refacturation de cette casse pour l'année 2023.

Cette facturation sera imputable au budget concerné en fonction de la salle louée, selon le tableau ci-après :

DEGRADATION	
Dégradation table	150,00€
Dégradation chaise	25,00€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte d'appliquer le tarif de dégradation de mobilier pour l'année 2023.

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20221216-DE_20_12_2022-DE
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022

20/12/2022

Voix pour : 25
Voix contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le maire,

